



Énergie renouvelable.  
Développement durable.

## Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

# INNERGEX ANNONCE LA MISE EN SERVICE DE SON PARC ÉOLIEN ROUGEMONT-2 EN FRANCE

---

**LONGUEUIL, Québec, 14 décembre 2017** – Innergex énergie renouvelable inc. (TSX : INE) (« Innergex » ou la « Société ») est fière d'annoncer que son parc éolien Rougemont-2 (44,5 MW) situé dans la région de Bourgogne-Franche-Comté en France a été mis en service le 1er décembre 2017. Les travaux de construction étaient déjà en cours au moment de l'acquisition le 24 mai 2017. Innergex possède des intérêts de 69,55 % dans le parc éolien et le Régime de rentes du Mouvement Desjardins détient les 30,45 % restants.

« Avec cette mise en service, Innergex est heureuse de voir un autre projet se concrétiser dans les délais et le budget prévus. Nous avons maintenant 317 MW en exploitation en France. Nous continuerons de rechercher activement des occasions de développement et d'acquisition et nous tirerons parti de notre acquisition prochaine d'Alterra Power Corp. pour contribuer à la croissance de notre portefeuille d'actifs déjà impressionnant. » a mentionné Michel Letellier, président et chef de la direction d'Innergex.

La production moyenne annuelle de Rougemont-2 devrait atteindre 100 340 MWh, suffisamment pour alimenter environ 21 400 foyers français. Au cours de sa première année complète d'exploitation, le parc éolien devrait générer des produits et un BAIIA ajusté d'environ 8,4 M€ (ou 12,4 M\$ CA) et 6,5 M€ (ou 9,6 M\$ CA), respectivement. Toute l'électricité produite par ce parc éolien est vendue à Electricité de France (EDF) selon un contrat d'achat d'électricité (CAÉ) d'une période initiale de 15 ans, à prix fixe, dont une portion est ajustée annuellement en fonction d'indices d'inflation.

### ***À propos du Régime de rentes du Mouvement Desjardins***

Agissant par l'entremise de son Comité de retraite, la mission du Régime de rentes du Mouvement Desjardins est de procurer un régime de retraite à prestations déterminées à plus de 60 000 participants et bénéficiaires. Avec un actif net sous gestion de plus de 12G\$, le Régime de rentes du Mouvement Desjardins est l'un des plus importants régimes de retraite privés au Canada. Au 31 décembre 2016, le portefeuille d'investissements en infrastructures du Régime de rentes du Mouvement Desjardins avait une taille de près de 1,5 G\$. Environ la moitié du portefeuille est investi dans le secteur de l'énergie renouvelable à travers une participation dans 43 installations en exploitation pour une capacité totale installée de 2 345 MW, dont 9 centrales hydroélectriques, 25 parcs éoliens et 9 parcs solaires.

### ***À propos d'Innergex énergie renouvelable inc.***

Innergex énergie renouvelable inc. (TSX : INE) est un chef de file canadien indépendant de l'industrie de l'énergie renouvelable. En activité depuis 1990, la Société développe, détient et gère des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, des parcs éoliens et des parcs solaires photovoltaïques et elle exerce ses activités au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique au Canada, en France et dans l'Idaho aux États-Unis. Son portefeuille d'actifs comprend actuellement des intérêts dans 54 centrales en exploitation d'une puissance installée nette totale de 1 124 MW (puissance brute de 1 845 MW), dont 31 centrales hydroélectriques, 22 parcs éoliens

et un parc solaire; et des projets potentiels d'une puissance nette totale de 3 560 MW (puissance brute de 3 940 MW). Innergex énergie renouvelable inc. est notée BBB- par S&P. La stratégie de création de valeur pour les actionnaires de la Société est de développer ou d'acquérir des installations de production d'énergie renouvelable de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie constants et un attrayant rendement ajusté au risque, et de distribuer un dividende stable.

#### **Mise en garde sur les mesures financières non conformes aux IFRS**

Les lecteurs sont avisés que le BAIIA ajusté n'est pas une mesure reconnue par les IFRS et n'a pas de définition normalisée prescrite par celles-ci, et est donc susceptible de ne pas être comparable à celles présentées par d'autres émetteurs. Innergex est d'avis que cet indicateur est important, car il offre à la direction et aux lecteurs de l'information supplémentaire sur ses capacités de production et de génération de liquidités et facilite la comparaison des résultats pour différentes périodes. Les références au BAIIA ajusté dans ce communiqué visent les produits d'exploitation moins les charges opérationnelles, les frais généraux et administratifs et les charges liées aux projets potentiels. Les lecteurs sont avisés que cette mesure ne doit pas être considérée comme un substitut au bénéfice net déterminé conformément aux IFRS.

#### **Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs**

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, ce communiqué contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (« l'information prospective »), notamment des énoncés relatifs à la réalisation prévue de la transaction Alterra et au moment de sa réalisation, aux sources et incidences du financement sur la transaction Alterra ainsi qu'aux avantages stratégiques, opérationnels et financiers et à la croissance devant découler de la transaction Alterra. L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que : « prévu », « pourrait », « devrait », « estime », « anticipe », « planifie », « prévoit », « intention » ou « croit », ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Elle exprime les projections ou attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date du présent communiqué. Elle comprend de l'information financière prospective, telle que la production estimée, les produits et le BAIIA ajusté, afin d'informer les lecteurs de l'impact financier potentiel du parc éolien. Cette information peut ne pas être appropriée à d'autres fins.

L'information prospective dans ce communiqué est basée sur certaines hypothèses principales formulées par la Société. Le tableau ci-dessous présente les informations prospectives contenues dans ce communiqué, les principales hypothèses dont découlent ces informations et les principaux risques et les principales incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ces informations.

Principales hypothèses	Principaux risques et principales incertitudes
<p><b>Production prévue</b></p> <p>Pour chaque installation, la Société détermine une production moyenne à long terme (PMLT) d'électricité, sur une base annuelle, pendant la durée de vie prévue de l'installation. Elle se fonde sur des études d'ingénieurs qui prennent en considération plusieurs facteurs importants : dans le secteur de l'hydroélectricité, les débits observés historiquement sur le cours d'eau, la hauteur de chute, la technologie employée et les débits réservés esthétiques et écologiques; dans le secteur de l'énergie éolienne, les régimes de vent et les conditions météorologiques passées et la technologie des turbines, et pour l'énergie solaire, l'ensoleillement historique, la technologie des panneaux et la dégradation prévue des panneaux solaires. D'autres facteurs sont pris en compte, notamment la topographie des sites, la puissance installée, les pertes d'énergie, les caractéristiques opérationnelles et l'entretien. Bien que la production fluctue d'une année à l'autre, elle devrait être proche de la PMLT estimée sur une période prolongée. La Société estime la PMLT consolidée en additionnant la PMLT prévue de toutes les installations en exploitation dont elle consolide les résultats (exclut Umbata Falls et Viger-Denonville comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence).</p>	<p>Évaluation inadéquate des ressources hydrauliques, éoliennes et solaires et de la production d'électricité connexe</p> <p>Variations des régimes hydrologiques, éoliens et solaires</p> <p>Défaillance du matériel ou activités d'exploitation et d'entretien imprévues</p> <p>Catastrophe naturelle</p>
<p><b>Produits prévus</b></p> <p>Pour chaque installation, les produits annuels prévus sont calculés en multipliant la PMLT par un prix de l'électricité stipulé dans le contrat d'achat d'électricité conclu avec une société de services publics ou une autre contrepartie solvable. Ces contrats définissent un prix de base et, dans certains cas, un ajustement du prix qui dépend du mois, du jour et de l'heure de livraison. Dans la plupart des cas, les contrats d'achat d'électricité prévoient également un rajustement annuel en fonction de l'inflation fondé sur une partie de l'Indice des prix à la consommation.</p>	<p>Niveaux de production inférieurs à la PMLT en raison principalement des risques et incertitudes mentionnés ci-dessus</p> <p>Variations saisonnières imprévues de la production et des livraisons d'électricité</p> <p>Taux d'inflation moins élevé que prévu</p>
<p><b>BAIIA ajusté prévu</b></p> <p>Pour chaque installation, la Société estime le résultat d'exploitation annuel en soustrayant des produits estimés les charges d'exploitation annuelles prévues, qui sont constituées principalement des salaires des opérateurs, des primes d'assurance, des charges liées à l'exploitation et à l'entretien, des impôts fonciers et des redevances; à l'exception des charges d'entretien, ces charges sont prévisibles et relativement fixes et varient essentiellement en fonction de l'inflation.</p>	<p>Variabilité de la performance des installations et pénalités qui s'y rattachent</p> <p>Variations des frais liés aux permis d'utilisation de l'eau et aux droits de propriété foncière</p> <p>Charges d'entretien imprévues</p> <p>Variations du prix d'achat de l'électricité au renouvellement d'un CAÉ</p>

**Principaux risques et incertitudes**

Les risques importants et les incertitudes importantes pouvant entraîner un écart considérable entre les résultats et les développements réels, d'une part, et l'information prospective présentée dans ce communiqué, d'autre part, sont expliqués dans la Notice annuelle de la Société sous la rubrique « Facteurs de risque » et comprennent, sans s'y limiter : la capacité de la Société à mettre en œuvre sa stratégie visant à créer de la valeur pour ses actionnaires; sa capacité de lever des capitaux supplémentaires et l'état des marchés de capitaux; le risque de liquidité associé aux instruments financiers dérivés; les variations des régimes hydrologiques, éoliens et solaires; les délais et dépassements de coûts dans la conception et la construction de projets; l'incertitude quant au développement de nouvelles installations et la variabilité du rendement des installations et les pénalités afférentes.

Il y a aussi des risques inhérents à la transaction Alterra, notamment des évaluations erronées de la valeur de l'autre entité, le défaut de satisfaire aux conditions de clôture, l'exercice de droits de résiliation par la Société ou Alterra, le défaut d'obtenir les approbations requises des actionnaires, des tribunaux, des organismes de réglementation et des autres tiers, y compris l'approbation du Bureau de la concurrence, de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), de la Federal Trade Commission et d'autorités similaires dans d'autres territoires de même que de la TSX. Par conséquent, rien ne garantit que la transaction Alterra sera réalisée ou qu'elle le sera selon les conditions ou au moment que prévoit le présent communiqué. La transaction Alterra pourrait être modifiée, restructurée ou résiliée. Rien ne garantit non plus la réalisation des avantages stratégiques, opérationnels et financiers devant découler de la transaction Alterra. Si la transaction Alterra n'est pas réalisée et que la Société et Alterra demeurent des entités distinctes, il se peut que l'annonce de la transaction Alterra et l'affectation d'importantes ressources de la Société à la réalisation de la transaction Alterra aient une incidence sur ses activités et relations stratégiques (notamment avec ses employés, clients, distributeurs, fournisseurs et partenaires futurs et éventuels), sur ses résultats d'exploitation et l'entreprise en général et aient un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les perspectives actuelles et futures de la Société.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables et valides, les lecteurs de ce communiqué sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette information prospective, car il n'existe pas de garantie qu'elle s'avère correcte. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser l'information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent document ou par suite d'événements imprévus, à moins que la Loi ne l'exige.

- 30 -

**Renseignements :**

Karine Vachon

Directrice – Communications

450 928-2550, poste 1222

[kvachon@innnergex.com](mailto:kvachon@innnergex.com)

[innnergex.com](http://innnergex.com)